Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_091-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_091

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 31 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Le Muy - Zone d'Activités Economique Les Ferrières - Acquisition de parcelles

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Serge BALDECCHI pouvoir à Nicole FANELLI, Marie-France DURANDO pouvoir à Jacques GÉRARD, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Daniel MARIA, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Sophie DUFOUR, Sylvie FRANCIN pouvoir à Alain VIGIER, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Claude PIANETTI, Florence LEROUX pouvoir à Sylvie FAYE, Grégory LOEW pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Christian TAILLANDIER, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER, Richard TYLINSKI pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Bernard CHARDES, Mathilde KOUJI-DECOURT, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sophie DUFOUR

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_091-DE

Depuis la Loi NOTRe, et à compter du 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Dracénoise est devenue automatiquement compétente en matière de Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Par délibération n°2017-205 en date du 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a défini les Zones d'Activités Economiques de son territoire et les conditions financières et patrimoniales du transfert desdites zones.

La zone des Ferrières au Muy a été identifiée comme zone d'activités. Antérieurement à la loi NOTRe, la commune avait initié la création de cette zone et procédé à l'aménagement de divers fonciers.

Un dernier terrain de 11 300 m² environ restait à aménager.

Dans cet objectif, la commune du Muy a :
- acquis les parcelles cadastrées section AC n°404p et n°405p, pour une contenance totale de 11 224 m² dont environ 9 198 m² affectés à l'aménagement de la zone qui comprend 5 lots, des espaces verts et de la voirie,
- obtenu un permis d'aménager le 18 octobre 2017, n°083 086 17K0002, purgé de tout recours,
- aménagé et viabilisé la zone,
- obtenu des réservations de lots avec de futurs acquéreurs.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, conformément à la délibération du 14 décembre 2017, se substitue à la commune.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Dracénoise doit se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AC n°404p et n°405p, sise en zone UFb au PLU, d'une contenance d'environ 9 198 m², auprès de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales, la commune du Muy a saisi France Domaine, le 24 mars 2017, en vue d'obtenir l'évaluation de cette acquisition.

Dans son avis n°2017-086 V0249 en date du 24 mars 2017, France Domaine a évalué la présente acquisition à 150 € par mètre carré de terrain aménagé et viabilisé.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise va acquérir un terrain d'environ 9 198 m².
Sur ce terrain :
- environ 8 102 m² sont des lots aménagés et viabilisés,
- environ 1 096 m² sont destinés à la voirie qui ne fait pas partie de la notion de terrain aménagés et viabilisés.

Il est donc proposé une vente au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise de la partie principale à détacher des parcelles cadastrées section AC n°404 et 405, d'une contenance d'environ 8 989 m², pour un montant total de 1 215 300€ HT (*un million deux cent quinze mille trois cents euros HT).*

Le paiement du prix à la commune se fera en cinq versements. Les versements seront effectués au fur et à mesure de la cession par la CAD des lots à bâtir. Ainsi, le premier versement de prix aura donc lieu lors de la réitération en la forme authentique de la première vente de lot. Les versements suivants s'effectueront dans les mêmes conditions.

Cette modalité de paiement différé ne nécessite pas une inscription d'hypothèque de 1er rang, dès lors que le vendeur et l'acquéreur sont deux personnes publiques.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le 07/06/2018
ID : 083-248300493-20180531-C_2018_091-DE

Le transfert de propriété de la commune du Muy vers la CAD a lieu au jour de la signature de l'acte de vente entre la commune du Muy et la CAD.

De son côté la commune conservera une partie au Nord du projet à détacher de la parcelle AC n°404, d'une contenance d'environ 808 m² à vocation de parking.

Enfin, une partie de voirie à l'Est du projet, d'une contenance d'environ 1 394 m² sera à détacher de la parcelle cadastrée section AC n°405.

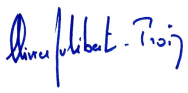
Cette délibération sera suivie dans les prochains mois des délibérations de revente des lots.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 15 mai 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de 1 215 300€ HT (*un million deux cent quinze mille trois cents euros HT*) au Muy, d'une contenance totale d'environ 9 198 m² situés en zone UFb au PLU,
- approuver le paiement différé du prix de vente à la commune du Muy conformément aux modalités précisées ci-dessus ;
- dire que la présente acquisition sera passée en la forme notariée,
- dire que la commune du Muy, en sa qualité de vendeur, a désigné Maître FERTE, notaire au Muy, pour procéder à la rédaction des actes. A titre dérogatoire, les frais d'actes et de publication ainsi que les honoraires du notaire seront à la charge du vendeur.
- dire que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 011, article 6015,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 07/06/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.